

Cette fiche contient des informations générales. Veuillez contacter votre représentant ECO pour des informations spécifiques à votre pays.



## ECOMETIN 0,6 % PREMELANGE POUR PORCINS

### Présentation

Ecomectin 0,6 %, Prémélange pour porcins, est un prémélange granulaire peu pulvérulent de couleur jaune-brun pour la médication des aliments pour le porc. Le produit contient 0,6 % p/p d'ivermectine.

### Indications

#### **Porcins**

Traitements des infestations par les nématodes et arthropodes dues à :

#### **Vers ronds gastro-intestinaux**

*Ascaris suum* (adultes et L4)

*Hyostrogylus rubidus* (adultes et L4)

*Oesophagostomum* sp. (adultes et L4)

*Strongyloides ransomi* (adultes)\*

#### **Vers pulmonaires**

*Metastrongylus* sp. (adultes)

#### **Poux**

*Haematopinus suis*

#### **Acariens de la gale**

*Sarcoptes scabiei* var. *suis*

\* Administré aux truies gestantes avant la mise bas, le produit prévient efficacement la transmission de *S. ransomi* aux porcelets par le lait.

### Posologie et mode d'administration

Pour une bonne dispersion du médicament, le produit doit d'abord être mélangé avec une quantité appropriée de l'un des ingrédients de l'alimentation avant d'être incorporé dans le mélange final.

La dose recommandée est de 0,1 mg d'ivermectine par kg de poids corporel chaque jour pendant 7 jours consécutifs. La dose de prémélange d'ivermectine à incorporer, en grammes par tonne d'aliment fini, peut être calculée comme suit :

**Cette fiche contient des informations générales. Veuillez contacter votre représentant ECO pour des informations spécifiques à votre pays.**

Taux d'incorporation du prémélange =  $\frac{100 \times \text{poids corporel moyen (kg)}}{6 \times \text{consommation journalière moyenne (kg)}}$   
(g/tonne d'aliment)

Pour éviter un sous-dosage ou un surdosage, les animaux doivent être regroupés en fonction de leur poids et la dose à administrer doit être déterminée en fonction de l'animal le plus lourd du groupe.

*Porcs en croissance :*

Chez les animaux pesant jusqu'à 40 kg, la dose recommandée de 0,1 mg/kg de poids corporel par jour pendant 7 jours est obtenue dans la plupart des cas en incorporant 333 g de prémélange d'ivermectine par tonne d'aliment final. Le prémélange d'ivermectine doit être mélangé soigneusement dans l'aliment fini et donné en permanence comme seule ration pendant 7 jours consécutifs. Chez les animaux d'un poids vif de 40 kg et plus, la consommation journalière moyenne peut être inférieure à 5 % du poids corporel en cas de programmes de restriction alimentaire ou lorsque les animaux reçoivent une ration riche en protéines.

Pour les animaux pesant 40 kg et plus, incorporer 400 g de prémélange d'ivermectine dans chaque tonne d'aliment fini.

*Porcs adultes :*

Chez les animaux adultes pesant plus de 100 kg de poids vif, la dose recommandée est obtenue dans la plupart des cas en mélangeant soigneusement 1,67 kg de prémélange d'ivermectine à chaque tonne d'aliment. L'aliment médicamenteux doit être donné à la dose de 1 kg pour 100 kg de poids corporel chaque jour pendant 7 jours consécutifs dans le cadre de la ration individuelle. Si l'aliment médicamenteux est donné dans le cadre de la ration, il est recommandé de donner d'abord le mélange contenant l'ivermectine. Une fois l'aliment médicamenteux consommé, donner le reste de la ration quotidienne. Cette procédure doit être répétée pendant 7 jours consécutifs.

Dans le cas où la consommation d'aliments secs peut être déterminée avec précision et que tous les animaux à traiter pèsent le même poids, le taux d'incorporation peut être calculé selon la formule ci-dessus pour ne donner comme seule ration que l'aliment médicamenteux.

**PROGRAMME DE TRAITEMENT RECOMMANDE**

*Porcs en croissance :*

Les groupes de porcs en croissance doivent être traités pendant 7 jours consécutifs lors du transfert dans des loges propres. S'il n'est pas possible d'utiliser un système d'élevage en bandes (« all-in/all-out »), il est recommandé que le programme de contrôle antiparasitaire dans l'alimentation commence par le traitement de tous les porcs en croissance déjà présents dans le logement.

*Animaux reproducteurs :*

Les animaux reproducteurs doivent recevoir l'aliment médicamenteux pendant 7 jours consécutifs. A la mise en place d'un programme de contrôle antiparasitaire, il est important de traiter tous les animaux du troupeau. Après le traitement initial, utiliser le prémélange régulièrement comme suit :

**Cette fiche contient des informations générales. Veuillez contacter votre représentant ECO pour des informations spécifiques à votre pays.**

*Truies :*

Traiter 14 à 21 jours avant la mise bas pour minimiser l'infestation des porcelets.

*Cochettes :*

Traiter 14 à 21 jours avant la reproduction. Traiter 14 à 21 jours avant la mise bas.

*Verrats :*

Traiter au moins deux fois par an. La fréquence et la nécessité des traitements dépendent de l'exposition parasitaire.

Ce produit ne doit être incorporé que par des fabricants d'aliments agréés.

Le produit peut être incorporé dans les aliments en granulés préconditionnés à la vapeur pendant 10 secondes à une température ne dépassant pas 65°C.

**Contre-indications, mises en gardes, etc.**

***Temps d'attente***

Porc : 12 jours

Le produit peut être administré aux truies à tous les stades de la gestation ou de l'allaitement. Ce produit peut être utilisé chez les animaux reproducteurs.

***Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux***

- Le mélange du produit avec les aliments doit être effectué dans un local bien ventilé.
- Utiliser un masque à poussière et porter des gants et des lunettes de protection homologuées.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas de contact accidentel, rincer abondamment la zone affectée à l'eau courante propre. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
- Laver la peau exposée après utilisation.
- Ne pas fumer, manger ou boire pendant l'utilisation.

***Précautions d'emploi relatives au produit***

Il est essentiel de bien mélanger le produit. Pour garantir une dispersion uniforme dans les aliments, il est recommandé de mélanger d'abord la quantité nécessaire d'Ecomectin 6 % Prémélange dans 10 fois le poids d'aliment avant d'incorporer le produit dans l'aliment final.

A conserver à une température ne dépassant pas 25°C . Conserver au sec, à l'abri de l'humidité.

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 18 mois.

**Cette fiche contient des informations générales. Veuillez contacter votre représentant ECO pour des informations spécifiques à votre pays.**

Durée de conservation après incorporation dans les aliments : 8 semaines dans la viande et 4 semaines dans les granulés.

***Précautions d'emploi générales***

Tenir hors de la portée et de la vue des enfants. A usage vétérinaire uniquement.

Extrêmement dangereux pour les poissons et les autres organismes aquatiques. Ne pas contaminer les eaux de surface ou les fossés avec le produit ou le récipient usagé.

***Elimination des emballages***

Tout produit non utilisé ou déchet dérivé du médicament doit être éliminé conformément aux exigences nationales

***Conditionnement***

Sachet en aluminium de 333 g.

Sac en aluminium de 5 kg dans un sac en polypropylène/papier laminé.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

**Informations supplémentaires**

En l'absence d'études de compatibilité, ce médicament vétérinaire ne doit pas être mélangé avec d'autres produits.

Le produit, incorporé à la ration de porcs à des doses allant jusqu'à 5 fois la dose recommandée de 0,1 mg d'ivermectine par kg de poids corporel pendant 21 jours consécutifs (trois fois la durée de traitement recommandée), n'a pas induit d'effets indésirables liés au traitement. Il n'existe pas d'antidote connu.

Ce produit a été formulé au Royaume-Uni

ECO Animal Health  
PO Box 47542  
Londres N14 6WS  
Royaume-Uni

Tél. : +44 (0)208 447 8899

Fax : +44 (0)208 447 9292

Site web : [www.ecoanimalhealth.com](http://www.ecoanimalhealth.com)